

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 022/2024
ABROGEANT l'arrêté municipal du 28 mars 2003
portant réservation de stationnement pour les véhicules de transport de fonds

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 28 mars 2003 portant stationnement réservé pour les véhicules de transport de fonds au droit de l'agence de la Banque Populaire de l'Ouest,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

Considérant qu'il n'y a plus nécessité de réserver un stationnement pour les véhicules des convoyeurs de fonds au niveau de l'immeuble sis 24 Place de la république dans la mesure où l'agence bancaire dénommée Banque Populaire de l'Ouest ainsi que son distributeur automatique n'existent plus,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 28 mars 2003 portant stationnement réservé pour les véhicules de transport de fonds au droit de l'agence de la Banque Populaire de l'Ouest de Châtelaudren-Plouagat est ABROGÉ.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Châtelaudren-Plouagat est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 06/02/2024

P°/Le Maire,

Robick MARTIN


